

Charte des bonnes pratiques des centres d'art contemporain

Charte adoptée par l'Assemblée Générale de DCA le 22 mars 2019.

Les centres d'art contemporain exercent des missions d'intérêt général au service des artistes et des publics les plus divers. Ils assument un projet artistique et culturel de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels contemporains. Conformément aux valeurs qu'ils partagent, les centres d'art contemporain membres de DCA ont établi la présente charte qui constitue un référentiel visant à promouvoir la circulation des bonnes pratiques professionnelles au sein du réseau national. Les membres du réseau DCA s'engagent à respecter ce cadre général.

Article 1

Les artistes sont au cœur du projet des centres d'art contemporain. Ils-elles bénéficient d'un accompagnement professionnel qui recouvre les dimensions artistique, intellectuelle, technique, administrative et financière. Leur rémunération est indexée sur la grille de minima annexée à la présente charte. Cette grille pourra faire l'objet de révisions ponctuelles.

Article 2

Dans les cadres contractuel et conventionnel, chaque centre d'art contemporain engage une éthique de l'attention à l'autre dans ses pratiques d'organisation et de gestion des équipes. Il s'engage également dans la valorisation et la reconnaissance de la spécificité des métiers des centres d'art contemporain, ainsi qu'à accompagner les équipes dans le développement de leurs compétences et de leurs acquis professionnels.

Article 3

Acteurs de premier plan de l'éducation artistique et culturelle, les centres d'art contemporain sont des lieux d'affirmation des droits culturels. Ils reconnaissent les publics dans la singularité de leur relation à l'art comme des individus riches de cultures et d'expériences propres. À travers leur fonctionnement et leurs programmes artistiques ou éducatifs, ils proposent des situations d'expérimentation pour des spectateur-trices actif-ves et sont des lieux d'exercice de la citoyenneté.

Article 4

Les centres d'art contemporain portent des valeurs de démocratie et de solidarité. Ils agissent contre toutes les formes de discrimination systémique des personnes, tant au sein de leur programmation artistique que par la constitution d'équipes représentatives de la diversité de la société.

Article 5

Prenant acte des problématiques de surconsommation et de pollution, les centres d'art s'attachent à réduire au maximum leur impact environnemental dans une dynamique de développement durable à travers différents moyens.

Article 6

Les centres d'art contemporain travaillent en réseau et en partenariat avec des acteur-trices de différents champs. Privilégiant la coopération, ils développent leurs actions dans un souci d'entraide mutuelle, ainsi que de partage des idées et des ressources.